



REPUBLIKA SLOVENIJA
MINISTRSTVO ZA OKOLJE IN PROSTOR

XI^{ème} Conférence alpine
8-9 mars 2011, Brdo pri Kranju

PROCÈS VERBAL

POJ 1 Adoption de l'ordre du jour

La Conférence alpine adopte l'ordre du jour.

POJ 2 Délibération sur les pouvoirs

La Conférence alpine constate que les représentants des Parties contractantes sont nantis des pouvoirs requis.

POJ 3 Admission des Observateurs

La Conférence alpine prend acte du fait que les organisations présentes sont admises en qualité d'observateurs.

POJ 4 Etat des ratifications

La Conférence alpine prend acte du rapport du dépositaire.

POJ 5 Rapport des Parties contractantes sur la mise en œuvre de la Convention alpine

La Conférence alpine prend acte des rapports des Parties contractantes sur la mise en œuvre de la Convention alpine.

Points A de l'ordre du jour (adoptés sans discussion)

POJ A1 Procédure de vérification

La Conférence alpine

1. adopte le rapport du Comité de vérification sur la situation du respect de la Convention alpine et de ses protocoles d'application¹,
2. maintient les recommandations adressées par la X^e Conférence alpine aux Parties contractantes² et appelle les Parties contractantes à renforcer les mesures nécessaires pour leur mise en œuvre,
3. demande au Comité de vérification de remanier le mécanisme de vérification basé sur la décision VII/4 de la Conférence alpine à la lumière des expériences faites au cours des deux premiers exercices de vérification, en tenant compte aussi des éléments de l'annexe³, et de présenter les résultats à la XII^e Conférence alpine, pour décision,
4. adopte le rapport du Comité de vérification sur la mise en œuvre de la Déclaration « Population et culture » adoptée par la IX^e Conférence alpine⁴,

¹ Voir annexe 1 – Document AC11/A1/1

² Voir annexe 2 – Document AC11/A1/2

³ Voir annexe 3 – Document AC11/A1/3

⁴ Voir annexe 4 – Document AC11/A1/4

5. demande aux Parties contractantes et aux Observateurs de faire connaître le contenu de la Déclaration « Population et culture » aux parties prenantes du monde politique et économique ainsi qu'à la population résidente et d'en approfondir les thèmes à travers des activités communes,
6. demande au Comité permanent de préparer un projet de décision sur l'éventuelle nécessité d'élaborer un Protocole sur le thème « Population et culture », qui sera présenté à la XII^e Conférence alpine.

POJ A2 Activités du Réseau Alpin des Espaces Protégés

La Conférence alpine valide le programme de travail 2011-2012⁵ du Réseau Alpin des Espaces Protégés.

POJ A3 Prolongation du mandat du Secrétaire général

Le mandat du Secrétaire général est prolongé pour une durée de deux ans conformément au statut du Secrétariat permanent (Annexe II, article 3).

POJ A4 Partenariats internationaux de la montagne

La Conférence alpine

1. prend acte du rapport⁶ du Secrétariat permanent sur le développement futur des partenariats de montagne internationaux de la Convention alpine,
2. décide de poursuivre les partenariats de montagne internationaux existant avec les régions qui coopèrent avec la Convention alpine, à travers des activités communes et des contributions individuelles des Parties contractantes et des observateurs,

⁵ Voir annexe 5 – document AC11/A2

⁶ Voir annexe 6 – document AC11/A4

3. invite les Parties contractantes et les observateurs à veiller, dans la mesure de leurs moyens, à la poursuite des activités communes dans le domaine des partenariats de montagne internationaux à travers des contributions adéquates en termes de contenu et au niveau financier,
4. se déclare favorable à l'inscription des partenariats de montagne internationaux dans le document de base et dans le plan d'action stratégique du Programme pluriannuel de la Convention alpine 2011-2016.

POJ A5 Groupe de travail « Transports »

La Conférence alpine

1. remercie le Groupe de travail « Transports » pour ses travaux,
2. approuve le mandat de travail⁷ du Groupe « Transports » à échéance de la XI^e Conférence alpine, et
3. souhaite que les études conduites par le Groupe de travail dans le cadre de ce mandat bénéficient du plus large soutien des délégations nationales, notamment financier dans la limite des moyens disponibles.

POJ A6 Groupe de travail « Patrimoine mondial de l'UNESCO »

La Conférence alpine

1. prend acte du rapport⁸ du Groupe de travail « Patrimoine mondial de l'UNESCO »,

⁷ Voir annexe 7 – document AC11/A5/1

⁸ Voir annexe 8 – document PC45/B8

2. prend acte de la documentation⁹ élaborée par le Groupe de travail « Patrimoine mondial de l'UNESCO » (résultats des deux ateliers d'experts réunis à Berne et à Trieste ; document préliminaire sur les valeurs universelles exceptionnelles des Alpes ; étude « Alpine Sites and UNESCO World Heritage » mise à jour),
3. renouvelle le mandat du Groupe de travail « Patrimoine mondial de l'UNESCO » jusqu'à la XIIe Conférence alpine, en accordant une importance particulière aux aspects suivants :
 - contribuer à l'harmonisation des listes indicatives sur la base de la méthode adoptée par le Groupe de travail et des résultats obtenus, en approfondissant les informations relatives aux sites en série transnationaux et/ou transfrontaliers potentiels et en organisant des ateliers d'experts chargés de vérifier la valeur universelle exceptionnelle potentielle des thèmes retenus. Cet approfondissement devrait porter en particulier sur la conformité des sites analysés aux critères du Comité du Patrimoine mondial, sur les études comparatives, sur les synergies possibles entre les thèmes et sur les rapports entre les sites ;
 - à partir du document préliminaire, développer l'étude et la définition des valeurs exceptionnelles universelles des Alpes sur une base technique et scientifique ;
 - grâce à la coordination des Parties et à la participation des collectivités territoriales et des communautés locales, faciliter l'échange d'expériences pour la gestion des biens déjà inscrits et la proposition d'éventuelles candidatures en série transnationales et/ou transfrontalières dans les Alpes à travers le soutien des institutions scientifiques, en utilisant, le cas échéant, la connaissance et l'expertise développées par le Groupe de travail ;
 - examiner la possibilité d'utiliser la Convention UNESCO pour la Sauvegarde du Patrimoine culturel immatériel et les autres instruments de l'UNESCO

⁹ Voir annexe 9 – documents PC45/B8/1-7

afin de favoriser la prise de conscience et la valorisation des sites et des activités spécifiques aux Alpes, par exemple l'alpinisme ;

- communiquer et disséminer les résultats et, au niveau national, échanger les connaissances avec les autres organes de la Convention alpine – en particulier les Groupes de travail et les Plates-formes – et avec les instances techniques de la Convention sur le Patrimoine mondial de l'UNESCO,

4. invite les Parties contractantes et les Observateurs à participer activement aux activités du Groupe de travail « Patrimoine mondial de l'UNESCO ».

POJ A7 Groupe de travail « Démographie et emploi »

La Conférence alpine,

1. prend acte du rapport intermédiaire¹⁰ du Groupe de travail « Démographie et emploi » consacré aux facteurs de développement régional pour une meilleure gestion du changement démographique dans les Alpes,
2. consciente de l'importance des aspects socio-économiques dans la gestion durable du développement des territoires alpins et des difficultés rencontrées lors de la collecte des données, charge le Groupe de travail de poursuivre ses activités sur la base du mandat qui lui a été précédemment imparti et en conformité avec le nouveau Programme pluriannuel jusqu'à la XII^e Conférence alpine. L'objectif est de compléter la reconnaissance et l'analyse des facteurs de développement régional directement liés à la valorisation des potentiels de croissance socio-économique au niveau territorial, par le biais d'un rapport final à soumettre à la XII^e Conférence alpine. À cette fin, le groupe de travail poursuivra les échanges d'informations fructueux qu'il a eus avec les partenaires des principaux projets de coopération territoriale sur ces aspects,

¹⁰ Voir annexe 10 – document AC11/A7/1

3. remercie l'Italie pour ses efforts de coordination des activités du Groupe de travail et lui en confie de nouveau la présidence jusqu'à la XII^e Conférence alpine.

POJ A8 Plate-forme « Réseau écologique »

La Conférence alpine

1. prend note du rapport d'activité 2009-2011¹¹ de la Plate-forme « Réseau écologique » sous présidence française et remercie la Plate-forme pour le travail effectué,
2. prolonge le mandat jusqu'à la XII^e Conférence alpine. Ce mandat sera coordonné avec le programme pluriannuel de la Convention alpine et comprendra les volets suivants :

Nouvelles activités de mise en œuvre

- Analyse des liens/interruptions entre les réseaux écologiques régionaux/nationaux sur la base des travaux de projets précédents afin de renforcer la coopération transfrontalière et interrégionale,
- Aide à la mise en œuvre du plan climat de la Convention alpine, par exemple en renforçant le rôle des réseaux écologiques pour l'adaptation au changement climatique en coopération avec d'autres Groupes de travail et Plates-formes,
- Dans une perspective de mise en œuvre, support du travail sur certaines questions sélectionnées parmi celles identifiées par le projet de recherche „les 50 questions les plus importantes pour la connectivité écologique dans les Alpes“ comme prioritaires pour le massif alpin,

¹¹ Voir annexe 11 – document AC11/A8

Poursuite des travaux en cours

- Suivi attentif et support des travaux menés dans les territoires pilotes afin d'assurer un échange d'expériences et de savoir-faire entre les territoires pilotes existants et futurs ainsi qu'information au Comité permanent et de la Conférence alpine des résultats obtenus. Porter à connaissance et diffusion des expériences et des bonnes pratiques des territoires pilotes à un large nombre d'acteurs,
 - Contribution à l'amélioration et l'actualisation du catalogue de mesures, par exemple comme outil de bonne pratique pour l' « Initiative infrastructure verte » de la Commission européenne et en tant qu'outil de suivi pour le réseau écologique alpin,
 - Poursuite de l'échange régulier et de la coopération existant avec d'autres projets, initiatives et conventions (Union européenne, Conseil de l'Europe, Convention des Carpates, CBD,...), surtout dans le cadre du *Memorandum of Cooperation* signé avec la Convention des Carpates et la CBD,
 - Poursuite des travaux sur les indicateurs pour l'évaluation des activités sur la connectivité écologique dans les Alpes sous la responsabilité des délégués italiens à la Plate-forme,
3. prie les Parties contractantes de la Convention alpine de proposer d'autres territoires pilotes,
 4. prie la Plate-forme « Réseau écologique » de poursuivre ses travaux conformément au mandat adopté et d'en référer à la XII^e Conférence alpine,
 5. confie à l'Allemagne la présidence de la Plate-forme « Réseau écologique » pour la période de 2011 à 2012.

POJ A9 Plate-forme « Risques naturels »

La Conférence alpine

1. prend acte du rapport d'activité 2009/2010¹² présenté par la Plate-forme « Risques naturels » (PLANALP),
2. prend acte du rapport présenté par la Plate-forme « Risques naturels » (PLANALP) concernant l'adaptation au changement climatique¹³,
3. prolonge le mandat imparti en mars 2009 par la X^e Conférence alpine d'Évian à la Plate-forme « Risques naturels » (PLANALP), en fixant les priorités thématiques ci-après :
 - évaluation des programmes de gestion intégrée des risques pour la protection contre les risques naturels
 - définition et mise en œuvre de recommandations dans les domaines suivants:
 - adaptation au changement climatique des stratégies en matière de sécurité et de risques naturels
 - rentabilité des programmes de protection,
4. confie la présidence de la Plate-forme « Risques naturels » (PLANALP) à la Suisse jusqu'à la XII^e Conférence alpine.

Points B de l'ordre du jour (points à débattre)

POJ B1 Rapport de la Présidence slovène (activités mars 2009 – mars 2011)

La Conférence alpine prend note du rapport¹⁴ de la Présidence sur le travail de la Convention alpine et de ses organes entre 2009 et 2011.

¹² Voir annexe 12 – document AC11/A9/1

¹³ Voir annexe 13 – document AC11/A9/2

¹⁴ Voir annexe 14 – document AC11/B1

POJ B2 Rapport du Secrétaire général

La Conférence alpine prend acte du rapport du Secrétaire général¹⁵.

POJ B3 Futur de la Convention Alpine et débat sur une stratégie européenne pour les Alpes

La Conférence alpine:

1. à la lumière des objectifs de cohésion territoriale du Traité de l'UE, accueille favorablement le débat actuel sur les futures stratégies européennes et décide d'y contribuer relativement à une possible stratégie pour une macro-région alpine,
2. souligne le fait que la fonction de cadre et programme juridique de longue date de la Convention alpine s'intègre pleinement dans les objectifs et politiques de l'UE et se caractérise par:
 - a. un large champ d'application thématique alliant les aspects de la conservation et du développement, tout en facilitant une approche intégrée et en stimulant l'innovation;
 - b. une claire extension géographique basée sur les spécificités de l'espace alpin et ses défis communs;
 - c. l'utilisation étendue de la coopération transnationale, en réponse aux besoins communs et atouts des territoires de montagne,
3. afin de développer encore plus la contribution de la Convention alpine au débat sur une possible stratégie européenne future pour les Alpes, met en place un Groupe de travail, sous la présidence de la Slovénie, de la Suisse et de l'Italie,
4. demande au Comité permanent d'approuver le mandat de ce Groupe de travail, lors de sa 46ème réunion,

¹⁵ Voir annexe 15 – document PC45/B2

5. approuve la déclaration en annexe¹⁶,

6. prend note avec satisfaction de la naissance du réseau des régions alpines et souhaite qu'il collabore étroitement aussi avec les organes de la Convention alpine dans le futur.

POJ B4 Programme pluriannuel de la Convention alpine (2011-2016)

La Conférence alpine

1. approuve le programme pluriannuel de la Convention alpine pour la période 2011 – 2016 comportant un document de base¹⁷ et un plan d'action stratégique qui sera complété conformément au point 3¹⁸,

2. invite tous les acteurs de la Convention alpine à collaborer activement à la mise en œuvre des objectifs du programme pluriannuel,

3. invite les Présidences des Groupes de travail et Plates-formes à envoyer au plus tard fin avril 2011, et ensuite régulièrement, leurs contributions au plan d'action stratégique au Secrétariat permanent, chargé de la coordination générale de ce plan d'action.

POJ B5 Mise en œuvre du Plan d'action changement climatique dans les Alpes

La Conférence alpine

1. prend note du rapport de la Présidence et du Comité permanent¹⁹ et confirme les activités prévues pour la mise en œuvre du Plan d'action changement climatique

¹⁶ Voir annexe 16 – document AC11/B3/1

¹⁷ Voir annexe 17 – document AC11/B4/1

¹⁸ Voir annexe 18 – document AC11/B4/2

dans les Alpes jusqu'à la XII^e Conférence alpine, et encourage également la poursuite, sur le territoire alpin, de la mise en œuvre de ce plan d'action sur les volets atténuation et adaptation,

2. encourage les Parties contractantes à formuler une définition commune de la neutralité climat, sur la base des alternatives citées dans le présent rapport,
3. encourage les Parties contractantes à joindre leurs efforts afin de réduire et d'utiliser le potentiel de neutralisation des émissions de gaz à effet de serre sur le territoire alpin, au plus haut de leurs capacités et par domaines sectoriels, en tenant compte des politiques nationales d'atténuation autant que des initiatives régionales et locales existant sur le territoire alpin,
4. prend acte du fait que certaines Parties contractantes se sont engagées dans la proposition de projet ALPSTAR pour la neutralité climatique des Alpes d'ici 2050, présentée dans le cadre du programme Espace Alpin,
5. remercie le Liechtenstein pour avoir organisé le concours international sur la construction durable dans les Alpes.

POJ B6 a) Troisième contribution au Rapport sur l'état des Alpes sur le thème du développement rural durable et de l'innovation

La Conférence alpine:

1. prend note du rapport de la France²⁰, de la Présidence et du Secrétariat permanent de la Convention alpine,
2. adopte le troisième Rapport sur l'état des Alpes « Développement rural durable et innovation »²¹, ainsi que ses conclusions et les défis identifiés.

¹⁹ Voir annexe 19 – document AC11/B5

²⁰ Voir annexe 20 – document AC11/B6a

²¹ Voir annexe 21 – documents PC45/B6a/short/en/fin et PC45/B6a/long/en/fin

b) Choix du sujet de la quatrième contribution au Rapport sur l'état des Alpes

La Conférence alpine

1. retient comme thème du quatrième Rapport sur l'état des Alpes « Tourisme durable »,
2. invite le Secrétariat permanent à assurer, en concertation avec la Présidence suisse de la Conférence alpine, la coordination de la rédaction du quatrième Rapport sur l'état des Alpes, en s'appuyant sur un groupe d'experts ad hoc présidé par la France et en impliquant les représentants des Parties contractantes ainsi que les principaux acteurs du monde scientifique, les observateurs et les autres institutions intéressées,
3. invite les acteurs mentionnés au point 2 à présenter, à la prochaine réunion du Comité permanent, la structure de ce Rapport ainsi qu'un calendrier pour son élaboration.

POJ B7 Plate-forme « Grands carnivores et ongulés sauvages », lignes directrices

La Conférence alpine²²

1. prend acte du rapport d'activité²³ de la Présidence de la Plate-forme « Grands carnivores et ongulés sauvages »,
2. préconise une approche multisectorielle, globale et transfrontalière dans le domaine de la faune sauvage et de la société, et décide de rebaptiser la Plate-forme

²² L'Allemagne et l'Italie font ici référence à leurs déclarations intégrées dans le procès-verbal du 45^e Comité permanent sur ce sujet.

²³ Voir annexe 22 – document AC11/B7

« Grands carnivores et ongulés sauvages » en « Grands carnivores, ongulés sauvages et société » (Faune sauvage et société - WISO),

3. prend acte du cadre d'orientation²⁴ développé par la Plate-forme comme base de projets transfrontaliers,
4. confie à la Suisse la Présidence de la Plate-forme jusqu'à la XII^e Conférence alpine,
5. charge la Plate-forme d'approfondir particulièrement les domaines d'action suivants :
 - mise au point d'un programme de suivi alpin pour les grands carnivores,
 - recensement des populations de bouquetins et de leur répartition,
 - échange de programmes pour la transmission des informations et des connaissances, et pour l'amélioration des connaissances sur les rapports entre faune sauvage et société.

POJ B8 Plate-forme « Gestion de l'eau dans l'espace alpin », lignes directrices pour l'utilisation de la petite hydroélectricité dans l'espace alpin

La Conférence alpine :

1. adopte les documents élaborés pendant la période 2009-2011²⁵ et se prononce en faveur de la mise en œuvre des lignes directrices,
2. adopte le mandat pour la prochaine période 2011-2012²⁶.

²⁴ Voir annexe 23 – document AC11/B7/2

²⁵ Voir annexe 24 – documents AC11/B8/1, AC11/B8/2/en y compris annexes et AC11/B8/3

²⁶ Voir annexe 25 – document AC11/B8/4

POJ B9 Agriculture de montagne dans les Alpes

La Conférence alpine

1. crée une Plate-forme « Agriculture de montagne » présidée par l'Autriche,
2. demande au Comité permanent, lors de sa prochaine réunion, de définir le mandat de cette Plate-forme.

POJ 6 Information sur la première conférence dinarique

La Conférence alpine

1. prend note avec satisfaction de l'initiative de tenir la première conférence de l'Arc dinarique à l'occasion de la XI^e Conférence alpine,
2. prend note de la résolution adoptée par la Conférence, en vue de la protection et du développement durable de la région de l'Arc dinarique²⁷, qui prépare le terrain à une coopération renforcée dans cette zone dans le domaine du développement durable des territoires de montagne,
3. manifeste son soutien à l'égard de ce processus, et invite les Parties contractantes et le Secrétariat permanent à promouvoir ultérieurement cette coopération.

POJ 7 Présidence de la Conférence alpine pour la période 2011-2012

La Conférence alpine confie à la Suisse la Présidence de la Conférence alpine pour la période 2011-2012 et remercie la Slovénie pour le travail accompli pendant sa Présidence.

²⁷ Voir annexe 26 – document « Resolution on the Sustainable Development of the Dinaric Arc Region »

POJ 8 Adoption du procès-verbal

La Conférence alpine adopte le procès-verbal provisoire et le transmet pour acceptation de la version définitive au Comité permanent.

Liste des annexes

- Annexe 1 Rapport du Comité de vérification sur la situation du respect de la Convention alpine et de ses protocoles d'application – document AC11/A1/1
- Annexe 2 Recommandations du Comité de vérification adoptées lors de la X^e Conférence alpine – document AC11/A1/2
- Annexe 3 Eléments pour la refonte de la procédure de vérification – document AC11/A1/3
- Annexe 4 Rapport du Comité de vérification sur la mise en œuvre de la déclaration « Population et culture » adoptée lors de la IX^e Conférence alpine – document AC11/A1/4
- Annexe 5 Programme de travail 2011/2012 du Réseau Alpin des Espaces Protégés – document AC11/A2
- Annexe 6 Rapport du Secrétariat permanent sur le développement ultérieur des partenariats internationaux de montagne de la Convention alpine – document AC11/A4
- Annexe 7 Mandat du Groupe de travail « Transports » – document AC11/A5/1
- Annexe 8 Rapport du Groupe de travail « Patrimoine mondial de l'UNESCO » – document PC45/B8
- Annexe 9 Documentation du Groupe de travail « Patrimoine mondial de l'UNESCO » – documents PC45/B8/1-7
- Annexe 10 Rapport intermédiaire du Groupe de travail « Démographie et emploi » – document AC11/A7/1

- Annexe 11 Rapport d'activités 2009/2011 de la Plate-forme
« Réseau Ecologique » – document AC11/A8
- Annexe 12 Rapport d'activités 2009/2011 de la Plate-forme
« Risques Naturels » – document AC11/A9/1
- Annexe 13 Rapport de la Plate-forme « Risques Naturels » sur l'adaptation au
changement climatique – document AC11/A9/2
- Annexe 14 Rapport d'activités 2009/2011 de la Présidence – document AC11/B1
- Annexe 15 Rapport d'activités 2009/2011 du Secrétaire général – document
PC45/B2
- Annexe 16 Déclaration de la XI^e Conférence alpine – document AC11/B3/1
- Annexe 17 Programme pluriannuel 2011-2016 de la Convention alpine, docu-
ment de base – document AC11/B4/1
- Annexe 18 Programme pluriannuel 2011-2016 de la Convention alpine, plan
d'action stratégique – document AC11/B4/2
- Annexe 19 Rapport sur la mise en œuvre du plan d'action changement clima-
tique dans les Alpes – document AC11/B5
- Annexe 20 Rapport sur l'élaboration du troisième Rapport sur l'état des Alpes –
document AC11/B6a
- Annexe 21 Rapport sur l'état des Alpes « Développement rural durable et inno-
vation » – documents PC45/B6a/short/en/fin et PC45/B6a/long/en/fin
- Annexe 22 Rapport d'activités de la Plate-forme « Grands carnivores » –
document AC11/B7

- Annexe 23 Cadre d'orientation de la Plate-forme « Grands carnivores » –
document AC11/B7/2
- Annexe 24 Documentation de la Plate-forme sur la « Gestion de l'eau dans
l'espace alpin » – documents AC11/B8/1, AC11/B8/2/en y compris
les annexes et AC11/B8/3
- Annexe 25 Mandat de la Plate-forme sur la « Gestion de l'eau dans l'espace
alpin » – document AC11/B8/4
- Annexe 26 Resolution on the Sustainable Development of the Dinaric Arc
Region